

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MAI 2026 à 19h30



L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 mai courant, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Frédéric JOURY, Florence HOWELLS, Mélanie HERISSE, Claude BEBERT

Absents excusés : Yves PERRACHON, Sébastien SOUDIEUX, Mathilde THIOU, Philippe PERNET

Pouvoir (s) : Yves PERRACHON à Frédéric JOURY, Sébastien SOUDIEUX à Thierry BEBERT, Mathilde THIOU à Florence HOWELLS

Secrétaire de séance : Emilie PAREY

quorum : 6

Adoption des procès-verbaux des conseils du 31 mars 2026 et du 23 avril 2026.

Ordre du jour :

- Désignation d'un correspondant Défense
- Nomination des référents ambroisie
- Création de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Retrait de la délibération n°DEL-2026-17 et reconduction des taux de fiscalité locale 2025
- Taxe d'habitation – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés
- Délibération taxe d'aménagement communale – Annule et remplace DEL-2026-14
- Délibération fixant les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Emilie PAREY est désignée secrétaire de séance.

Les PV des séances du 31 mars et du 23 avril 2026 approuvés à l'unanimité.

Les projets de délibération suivants sont proposés au vote.

DEL-2026-23 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le maire expose l'obligation pour chaque commune de désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal. Son rôle, en tant que lien entre l'Armée et la population est important. Ses missions sont d'informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits, sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense et animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Le correspondant Défense est le destinataire d'une information régulière de la part du délégué militaire départemental.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant Défense
- De procéder à l'appel des candidatures
- Dé désigner comme correspondant Défense de la commune de Saint François de Sales, Jérôme GUGGISBERG - Titulaire, Frédéric JOURY – Suppléant, conseillers municipaux.

Résultat du vote : Pour : unanimité (10)

DEL-2026-24 - NOMINATION DES REFERENTS AMBROISIE

Afin de lutter de façon coordonnée contre l'ambroisie, l'Etat a défini le rôle du Maire sur ce sujet :

- nommer au moins deux référents territoriaux : un élu et un personnel territorial ou un bénévole ;
- inciter les citoyens à signaler les plans d'ambroisie via la plateforme de signalement ambroisie ;
- rappeler l'obligation de destructions des foyers ;
- suivre l'état de gestion de l'ambroisie sur les parcelles identifiées ;
- informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer Claude BEBERT comme référente ambroisie (élue) et Lionel SIMON, référent ambroisie (personnel territorial).

Résultat du vote : Pour : unanimité (10)

DEL-2026-25 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Leur désignation

intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide de dresser la liste suivante pour permettre au Directeur des Services Fiscaux de désigner les membres de la commission communales des impôts directs de la commune :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BOUCHARD Hélène	BOULANGER Michel
BOUDINOT Catherine	BERGER Laurence
GUGGISBERG Jérôme	JACCAZ Maryse épouse FABRE
HERISSE Mélanie	JOGUET-LAURENT Bruno
MARTIN Hervé	RIVOLLET Christine épouse MICHELON
MAYEUR Jean	PORRAL Christiane épouse GROBERT
MERMET Jeanine	BEBERT Véronique épouse BALMAIN
MICHELON Marcel	FRESSOZ Karine épouse SIMON
OLMETA Raphaël	FRICAUDET Jean-Bruno
PAREY Emilie	GAUTHIER Dominique
POSLEDINI Petra	SOUFFLET Carine épouse MOREAU
SOUDIEUX Sébastien	VERGNE Ingrid épouse SOUDIEUX

Résultat du vote : Pour : unanimité (10)

DEL-2026-26 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE GRAND CHAMBERY

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Chambéry.

Le rôle de cette commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté urbaine puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

- Yves PERRACHON, représentant titulaire
- Thierry BEBERT, représentant suppléant

au sein de la CLECT de Grande Chambéry.

Résultat du vote : Pour : unanimité (10)

DEL-2026-27 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DEL-2026-17 ET RECONDUCTION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2025

Monsieur le Maire expose que suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet, il est demandé au conseil municipal de retirer sa délibération n°DEL-2026-17 du 23 avril 2026 relative aux taux de fiscalité locale 2026.

En effet, l'augmentation de la taxe d'habitation ne respecte pas les règles de lien avec les deux autres taxes.

La date limite du 30 avril pour convoquer un nouveau conseil municipal étant dépassée, les taux de l'année précédente doivent être reconduits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- retire la délibération n°DEL-2026-17 du 23 avril 2026 fixant les taux de fiscalité locale,
- prends acte de la reconduction des taux de 2025 :
 - o taxe d'habitation : 16.17 %
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.69 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.06 %

Résultat du vote : Pour : unanimité (10)

DEL-2026-28 - TAXE D'HABITATION – MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Les résidences secondaires, utilisées quelques semaines par an, occupent des logements qui pourraient bénéficier à des habitants permanents ou saisonniers. Elles bénéficient pourtant des services publics (voirie, déneigement, sécurité, équipements...) tout au long de l'année, sans contribuer au même niveau que les résidents principaux.

Cette majoration permet donc une participation plus juste au financement des services communaux, tout en incitant certains propriétaires à remettre leur bien sur le marché locatif longue durée.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de majorer de 10% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés,

charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Pour : unanimité (10)

DEL-2026-29 - DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – Annule et remplace la délibération n°DEL-2026-14 du 23 avril 2026

Monsieur le Maire expose que la taxe d'aménagement a été instituée par une précédente délibération n°2022-36 du 15 septembre 2022 au taux de 3,5%.

Considérant qu'il n'y avait pas lieu de délibérer de nouveau sur l'instauration de la taxe d'aménagement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Annule et remplace la délibération n°2026-14 du 23 avril 2026
- Prends acte du maintien du taux de 3,5%.

Résultat du vote : Pour : unanimité (10)

DEL-2026-30 - DELIBERATION FIXANT LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que la taxe d'aménagement a été instituée par délibération n°2022-36 du 15 septembre 2022 au taux de 3,5%.

Il explique que les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, certaines catégories de construction ou aménagement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme totalement :
 - 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
 - et
 - 9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Résultat du vote : Pour : unanimité (10)

QUESTIONS DIVERSES :

Représentants dans les commissions de Grand Chambéry
 Composition de contrôle chargée de la régularité des listes électorales : reporté au prochain CM
 Désignation d'élus pour le recensement des enfants de la commune
 Fête de la Terre – Jeunes agriculteurs – Proposition de partenariat
 Association des Agriculteurs du PNR du Massif des Bauges – Proposition d'adhésion : ok
 Adhésion AMF : validée
 Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) – Proposition d'adhésion : validée
 Association des Maires Ruraux de Savoie (AMR73) – Proposition d'adhésion : validée
 Info Conseil Syndical PNR du Massif des Bauges
 Info recours GENINI-FABRE-PERNET
 Info tournée Vesp'à Glaces

La séance est levée à 22h10.

Le Maire
 Thierry BEBERT



Le secrétaire de séance
 Emilie PAREY